



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1664

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme local de l'habitat (PLH) - Mise en conformité avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion - Lancement**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benlkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010**Délibération n° 2010-1664**

commission principale : urbanisme

objet : **Programme local de l'habitat (PLH) - Mise en conformité avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion - Lancement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Lyon a été adopté le 10 janvier 2007. Les objectifs chiffrés de production de logements neufs et de logement social qu'il comporte ont été fixés fin 2006.

Le Programme local de l'habitat comprend plusieurs aspects :

- il définit des objectifs de production de logement social, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), par secteurs géographiques à l'échelle d'une ou de deux conférences des maires par secteur (6 secteurs dans l'agglomération). Il définit également ces objectifs par commune pour 24 communes, dont les 22 communes concernées dans l'agglomération par l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU),

- il intègre les objectifs/engagements/réalisations SRU par périodes triennales de chaque commune déficitaire au titre de l'article 55 de ladite loi (2002/2004 et 2005/2007),

- il comporte un plan d'action détaillé par commune pour soutenir et orienter la production de logements (dont le logement social en priorité) :

. qui identifie les échéances prévisionnelles détaillées de réalisation des opérations immobilières et de lancement des opérations d'aménagement, en annexes,

. qui précise les leviers d'action fonciers à mettre en œuvre (ceux disponibles à l'époque) ; action foncière et planification urbaine ; zones de vigilance/prospection, captation, préemption ; opérations mixtes, secteur de mixité sociale (SMS) ou emplacement réservé (ER) sur le principe ; aménagement urbain ; rappel des règles de répartition des produits en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou zones d'aménagement équivalentes.

Des textes importants sont intervenus depuis l'adoption du PLH :

- la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a entraîné une révision à la hausse des objectifs de production de logement social, repris et réactualisés depuis dans la convention de délégation des aides à la pierre : passage d'un objectif de 2 680 logements par an dans le PLH à un objectif de financement de 3 800 logements par an pour la période 2009-2014,

- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE), prévoit que les PLH doivent comporter un programme d'action détaillé par commune indiquant :

- . le nombre de logements sociaux à réaliser, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS), les moyens fonciers à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
- . l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire,
- . les orientations relatives aux articles L 123-2 et L 123-115 et 16 du code de l'urbanisme (emplacements réservés pour des programmes de logement dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de lancer une démarche de mise en conformité du PLH avec les dispositions de la loi MOLLE du 25 mars 2009 relatives à la définition d'objectifs chiffrés de production de logement social par commune, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS et PLS).

Cette démarche fera l'objet d'une négociation avec chacune des communes, dont le résultat sera présenté au Conseil de Communauté par une deuxième délibération en vue de son approbation officielle.

Cette démarche pourra être également l'occasion d'actualiser quelques aspects du PLH de la Communauté urbaine sans en modifier l'économie globale, dans l'attente d'un futur PLH qui, conformément à la loi, sera intégré au prochain PLU de la Communauté urbaine lors de sa révision ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le lancement de la mise en conformité du Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise avec les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions relative à la définition des objectifs de production de logement social par commune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.